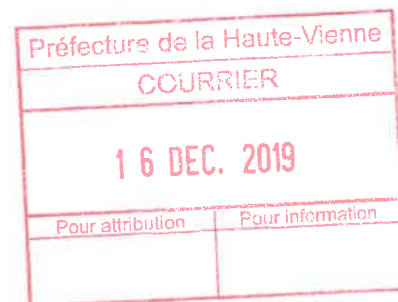




Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE



La Préfète de région

à

Préfecture de la Haute-Vienne  
À l'attention de Mme Delphine PEDRETTI  
Direction de la légalité  
1 rue de la Préfecture  
87031 Limoges Cedex 1

Direction régionale des  
affaires culturelles

Service régional de  
l'archéologie

Affaire suivie par :  
Jacques ROGER  
05 55 45 66 39

jacques.roger@culture.gouv.fr

Références : CP0871601900090-3

C-1661

Limoges, le 12 décembre 2019

### Lettre recommandée avec accusé de réception

**Objet :** Notification d'une prescription de diagnostic d'archéologie préventive

**Références :** SAINT-LEGER-MAGNAZEIX (HAUTE-VIENNE), Parc éolien "Croix du Picq"  
CP0871601900090

**P.J. :** Livre V du Code du patrimoine  
Arrêté n° 75-2019-1254 du 12 décembre 2019 portant prescription d'un diagnostic  
d'archéologie préventive

Après examen du dossier d'aménagement visé en référence, j'ai décidé que des mesures d'archéologie préventive seront mises en œuvre préalablement à la réalisation de ce projet. J'ai l'honneur de vous notifier l'arrêté n° du , portant prescription d'un diagnostic d'archéologie préventive.

Je vous rappelle qu'il vous appartient d'assortir l'autorisation que vous serez éventuellement amené à délivrer d'une mention précisant que l'exécution des mesures d'archéologie préventive prescrites est un préalable obligatoire à la réalisation des travaux, conformément à l'article R.523-17 du code du patrimoine.

Par ailleurs, je vous demande de bien vouloir me tenir informée des suites que vous réserverez à ce dossier et de me transmettre une copie de votre décision.

Pour le Directeur régional des affaires culturelles  
et par délégation,  
La Conservatrice régionale adjointe de l'archéologie

Hélène MOUSSET





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

## Arrêté n° 75-2019-1254

### portant prescription et attribution d'un diagnostic d'archéologie préventive

La Préfète de région ;

**Vu** le code du patrimoine et notamment son livre V ;

**Vu** l'arrêté du 16 septembre 2004 portant définition des normes d'identification, d'inventaire, de classement et de conditionnement de la documentation scientifique et du mobilier issu des diagnostics et des fouilles archéologiques ;

**Vu** l'arrêté du 27 septembre 2004 portant définition des normes de contenu et de présentation des rapports d'opérations archéologiques ;

**Vu** l'arrêté n°R.75-2019-04-15-019 du 15 avril 2019 portant délégation de signature à Monsieur Arnaud Littardi, directeur régional des affaires culturelles de Nouvelle-Aquitaine ;

**Vu** la décision n° R.75-2019-12-05-001 du 05 décembre 2019 portant subdélégation de signature à Madame Hélène Mousset, Conservatrice régionale adjointe de l'archéologie ;

**Vu** le dossier relatif au projet de Parc éolien "Croix du Picq", localisé à SAINT-LEGER-MAGNAZEIX(87) Lieu-dit Le Bois Brun, section H parcelle(s) 81 - 359, section G parcelle(s) 371 - 685 - 686 - 116 - 117- 118- 122 - 372 » transmis par CEPE CROIX du PICQ et reçu en préfecture de région, Service régional de l'archéologie, le 22 novembre 2019 ;

**Considérant** que les travaux envisagés sont susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique : ce secteur de la commune, peu dense en vestiges archéologiques, se situe à proximité du site néolithique de l'Hosne (site n° 87 160 11) ; de plus, des enclos quadrangulaires ont été repérés par vue aérienne dans les parcelles G.685 et G.686 qu'il convient de vérifier.

**Considérant** qu'il est nécessaire de mettre en évidence et de caractériser la nature, l'étendue et le degré de conservation des vestiges archéologiques éventuellement présents afin de déterminer le type de mesures dont ils doivent faire l'objet ;

**Considérant** que l'Institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP) est le seul opérateur habilité à réaliser un diagnostic sur le territoire concerné par le projet d'aménagement susvisé.

## ARRÊTE

**Article 1** - Une opération de diagnostic archéologique est mise en œuvre préalablement à la réalisation du projet « Parc éolien "Croix du Picq" », sis en :

RÉGION : NOUVELLE-AQUITAINE

• DEPARTEMENT : HAUTE-VIENNE

COMMUNE : SAINT-LEGER-MAGNAZEIX

Lieu-dit ou adresse : Le Bois Brun

Cadastre : Section : H, Parcelles : 81 - 359 / Section : G, Parcelles : 371 - 685 - 686 - 116 - 117- 118- 122 - 372

Réalisé par : CEPE CROIX du PICQ

L'emprise soumise au diagnostic, d'une superficie de 300 852 m<sup>2</sup>, est figurée sur le document graphique annexé au présent arrêté.

Le diagnostic archéologique comprend, outre une phase d'exploration du terrain, une phase d'étude qui s'achève par la remise du rapport sur les résultats obtenus.

**Article 2** - La réalisation de l'opération de diagnostic prescrite par le présent arrêté est attribuée à l'Institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP).

**Article 3** - L'opérateur ainsi désigné soumettra un projet d'intervention élaboré sur la base des objectifs scientifiques et des principes méthodologiques définis par le présent arrêté

**Article 4** - Objectifs scientifiques

L'objectif principal de cette évaluation archéologique sera de déterminer si des vestiges archéologiques sont présents dans un secteur mal connu et vérifier les anomalies identifiées par vue aérienne. Les sondages devront permettre d'en déterminer la densité, l'état de conservation et de préciser, dans la mesure du possible, la datation.

**Article 5** - Principes méthodologiques

Les sondages seront réalisés à l'aide d'un engin mécanique équipé d'un godet lisse. Ils devront atteindre, dans la mesure du possible, le niveau de terrain naturel. Les coupes stratigraphiques devront être relevées et dessinées. Le mobilier le plus significatif sera représenté et daté.

**Article 6** - Responsable scientifique

Le responsable scientifique du diagnostic, dont la désignation fera l'objet d'un arrêté ultérieur, doit justifier des qualifications suivantes : Archéologue généraliste spécialisé dans les fouilles en contexte rural.

**Article 7** - Le Directeur des affaires culturelles est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à CEPE CROIX du PICQ et à l'Institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP).

Fait à Limoges, le 12 DEC. 2019

Pour le Directeur régional des affaires culturelles  
et par délégation,  
La Conservatrice régionale adjointe de l'archéologie



Hélène MOUSSET

# ANNEXE 1

n° 75 - 2019 - 1254



## Projet

Embase de l'icône (Diamètre max de l'embase = 10m)

Survol maximal

Aire de pulvérisation

Structure de livraison (SDL)

Accès existant

Accès à créer

Virage à créer

Tranchée câble HTA

Abornement des installations

Périmètre de 35m autour des installations (art 512.6 RC du code de l'environnement : pas de constructions ni de réseaux enterrés existants)

Occupation du sol

Zone agricole

Forêt et milieu semi-naturel

Plan d'eau

Infrastructures

Route départementale ou chemin non structuré

Ligne électrique 20kV

Caractères

Limite cadastrale

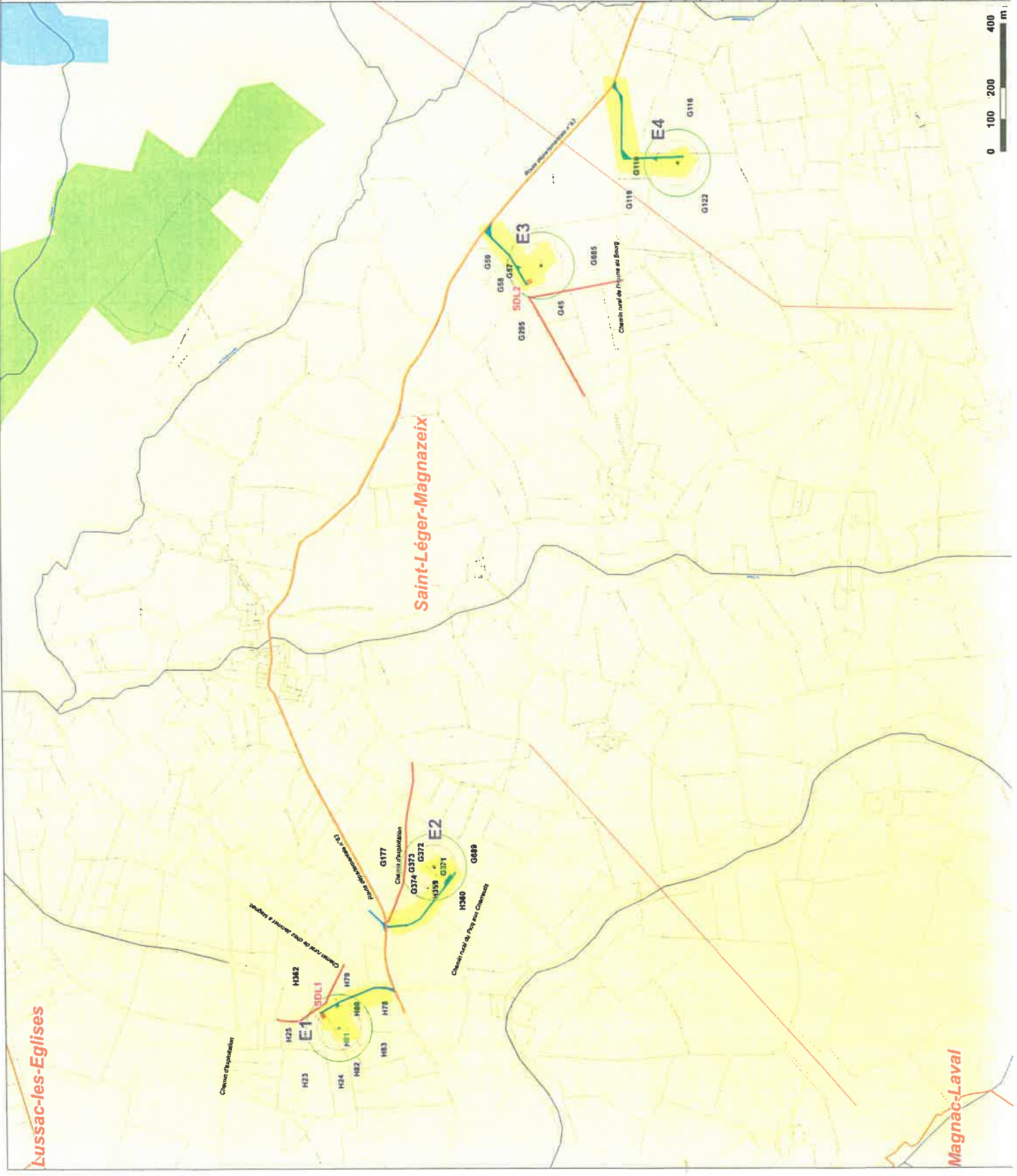
Section de planche cadastrale & numéro de parcelle

Limite administrative

Limite communale

(Source : G1, R1, abctépo, (Système Esparis)

Zone à réglementer



D1	MAJ	JAP	UET110	FRET ISSUE
VERS	PAR	APP	DATE	COMMENTAIRES
LAYOUT DWG	03642D1001-13		LAYOUT NO.	FRACPI029
N° DU DESSIN				
03642D2820-01				
COORDS				
Lambert 93				
OBJECTIF				
Other				
ECHELLE				
1:4 000				
FORMAT D'ORIGINE				
A0				
Nom du projet				
Projet éolien				
Croix du Picq				
Nom du dessin				
Plan d'ensemble				

CE PLAN EST LA  
 PROPRIÉTÉ DE RES SAS  
 20 RUE DE LA COGNITION  
 44000 NANTES FRANCE  
 EST INTERDITE

**RES**  
 20 RUE DE LA COGNITION  
 44000 NANTES FRANCE  
 N° 4 33 86 4 33 86 01 01

